

Vos droits lorsque vous êtes au poste de police

UN GUIDE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Dans cette brochure, vous trouverez des informations importantes sur vos droits lorsque vous vous trouvez dans un poste de police. Les droits sont les libertés et l'aide dont tout le monde dispose en vertu de la loi. Les enfants de moins de 18 ans ont des droits différents de ceux des adultes. Cette brochure vous explique vos droits.

Connaître et comprendre vos droits peut vous aider à savoir si le traitement que vous recevez est juste. La police a le devoir de vous protéger contre tout danger et de veiller à votre bien-être pendant que vous êtes au poste de police, même si elle a des raisons de croire que vous avez causé un préjudice.

Veillez lire cette brochure dès que possible. Elle vous aidera à prendre des décisions lorsque vous vous trouvez dans un poste de police. La personne qui vous remettra cette brochure sera là pour vous aider à la lire et à la comprendre. Elle vous demandera également si vous souhaitez recevoir une autre version de cette brochure, par exemple dans une autre langue ou une version simplifiée.

1. Vous avez le droit de savoir pourquoi la police vous retient au poste.

2. Vous avez le droit de savoir pourquoi la police vous a amené-e au poste.



3. Vous devez fournir votre nom, votre adresse, votre date de naissance et votre nationalité à la police (si vous connaissez ces informations). Ce sont les seules questions auxquelles vous avez l'obligation de répondre. Vous avez le droit de ne pas répondre aux autres questions.

4. Vous avez le droit de demander que quelqu'un soit informé que vous êtes au poste de police. La police vous demandera si vous souhaitez qu'elle informe quelqu'un que vous êtes là. Par exemple, un membre de votre famille, votre partenaire, votre responsable légal-e, un-e ami-e ou toute autre personne que vous connaissez. Vous pourriez ne pas avoir le droit de parler à cette personne. Si vous avez moins de 16 ans ou si vous êtes sous contrôle judiciaire, vous avez le droit de demander que quelqu'un soit présent avec vous au poste de police. Vous avez le droit de recevoir la visite d'un parent ou d'un-e responsable légal-e au poste de police.

5. Vous avez le droit de demander qu'un-e avocat-e soit informé-e que vous êtes au poste de police. La police vous demandera si vous souhaitez qu'elle informe un-e avocat-e que vous êtes au poste de police. Il peut s'agir de votre avocat-e ou d'un-e avocat-e commis-e d'office d'un-e autre avocat-e. C'est gratuit.



6. Vous avez le droit de parler à un-e avocat-e en privé à tout moment. C'est gratuit.

7. Vous avez le droit de demander la présence d'un-e avocat-e si la police vous interroge. C'est gratuit.

8. Si vous avez moins de 16 ans, un-e avocat-e doit être dans la pièce lorsque la police vous interroge, à moins que cela ne mette quelqu'un en danger. Si vous avez 16 ou 17 ans et vous êtes sous contrôle judiciaire, un-e avocat-e doit être dans la pièce lors de l'interrogatoire de la police, sauf circonstances exceptionnelles.

10. Vous avez le droit de manger et de boire. De l'eau vous sera servie. De la nourriture vous sera proposée si vous passez plus de quatre heures au poste de police. La police devrait vous demander si vous avez des besoins alimentaires spécifiques le plus tôt possible.

9. Vous avez le droit à une assistance médicale si vous êtes malade ou blessé-e, y compris un soutien en santé mentale. La police vous posera des questions sur votre santé et votre bien-être afin de s'assurer que vous recevez un traitement approprié. Il est important que vous informiez la police si vous avez un problème de santé qui pourrait vous affecter pendant que vous êtes au poste. La police peut demander à un-e infirmier-ère ou à un médecin de vous ausculter. C'est une façon de garantir que vous recevez un traitement approprié. La police devrait vous demander si vous souhaitez parler à un médecin, à un-e infirmier-ère ou à un-e autre professionnel-le de la santé.

Plus de conseils...

Si vous avez encore besoin d'aide

Vous pourriez avoir besoin d'aide pour comprendre ce qui se passe pendant que vous êtes au poste de police. Si vous avez 16 ans ou plus, cette aide peut provenir d'une personne formée appelée « adulte approprié-e ». Cela peut être nécessaire si vous avez un trouble d'apprentissage ou un problème de santé mentale. Si la police pense que vous avez besoin de l'aide d'un-e adulte approprié-e, elle vous en attribuera un, même si vous ne le demandez pas.

Obtenir l'aide d'un interprète

Il est important que vous compreniez ce qui est dit au poste de police. Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas l'anglais, la police demandera à quelqu'un qui parle votre langue de vous aider. C'est ce que l'on appelle un interprète. C'est gratuit.

Obtenir de l'aide pour communiquer

Il est possible que vous ayez du mal à comprendre ce qui se passe au poste de police. La police devrait vous demander si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des doutes. Elle devrait vous proposer de l'aide pour la lecture si vous en avez besoin. Si vous avez un trouble de l'audition ou des problèmes pour communiquer clairement, la police demandera à quelqu'un de vous aider. Par exemple, un interprète en langue des signes ou un autre professionnel compétent. C'est gratuit.

Si vous n'êtes pas britannique

Si vous n'êtes pas britannique, la police devrait vous proposer de contacter votre haut-commissariat, votre ambassade ou votre consulat afin de signaler que vous êtes au poste de police et pourquoi. Quelqu'un pourra alors vous rendre visite en privé et vous chercher un-e avocat-e.

Que se passe-t-il si vous êtes accusé-e d'une infraction ou amené-e au poste de police sur mandat ?

Si l'on vous accuse d'avoir commis une infraction, il se peut que vous ayez le droit de partir ou que vous deviez rester au poste de police pour être porté-e devant les tribunaux le jour ouvrable suivant. Si vous avez été amené-e au poste de police sur mandat, vous pourriez devoir y rester pour être porté-e devant les tribunaux le jour ouvrable suivant. Dans certaines situations, vous pourriez avoir le droit de rentrer chez vous.

Combien de temps peut-on rester en garde à vue ?

La police peut vous placer en garde à vue pendant un maximum de 12 heures sans vous inculper d'une infraction. Cette durée peut être prolongée jusqu'à un maximum de 24 heures, mais uniquement avec l'autorisation d'un-e officier-ère de grade supérieur. Vous avez le droit de contester cette décision ou de demander à votre avocat-e de venir parler à la police en votre nom.

Accès à la documentation

Une note contenant les preuves sur votre cas vous sera remise, à vous ou à votre avocat-e, si votre cas est porté devant les tribunaux. Cela vous permettra, à vous ou à votre avocat-e, de préparer votre défense. Si vous ne comprenez pas l'anglais, vous avez le droit de demander que ces informations soient traduites, du moins les sections pertinentes de la documentation importante.

Plus de conseils...

Informations sur le droit d'accès à un·e avocat·e

- La police vous demandera si vous voulez parler à un·e avocat·e. La police contactera un·e avocat·e pour vous dès que possible.
- Vous avez le droit d'avoir une conversation privée avec un·e avocat·e à tout moment. Cette conversation peut avoir lieu au téléphone ou en personne au poste de police.
- Parler à un·e avocat·e est courant et ne vous donnera pas l'air coupable.
- Le travail d'un·e avocat·e est de protéger vos droits et de vous donner des conseils juridiques.
- Vous pouvez choisir un·e avocat·e que vous connaissez ou la police peut désigner un·e avocat·e commis·e d'office. L'avocat·e commis·e d'office est indépendant·e et ne travaille pas pour la police.
- Si la police vous interroge, elle vous demandera si vous souhaitez qu'un·e avocat·e soit dans la pièce pendant l'interrogatoire.
- La police n'est pas autorisée à vous interroger sans avocat·e si vous en avez demandé un·e.
- Vous pouvez changer d'avis et demander un·e avocat·e à tout moment. Informez-en la police dès que possible et elle contactera un·e avocat·e pour vous.
- Si l'avocat·e ne se présente pas au poste de police au moment convenu, ou si vous avez de nouveau besoin de lui parler, vous pouvez demander à la police de l'appeler. La police n'a aucun pouvoir décisionnel sur le moment où l'avocat·e arrive au poste de police après avoir été contacté·e. Si vous le souhaitez, la police peut informer votre avocat·e de votre opinion et de vos besoins.

Votre droit de porter plainte

- Vous avez le droit de porter plainte si vous considérez que le traitement de la police n'est pas ou n'a pas été approprié.
- Porter plainte auprès de Police Scotland ne vous causera aucun tort.
- Vous pouvez porter plainte pendant que vous êtes en garde à vue.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte pendant votre garde à vue. Demandez à parler à un·e inspecteur·rice ou à un·e officier·ère de grade supérieur.
- Si vous souhaitez porter plainte après votre garde à vue, vous pouvez le faire dans n'importe quel poste de police.
- Si un·e policier·ère vous a blessé·e lors de votre arrestation ou de votre garde à vue, vous pouvez porter plainte auprès du service des normes professionnelles (« Professional Standards Department ») de Police Scotland.
- Pour porter plainte, appelez le 101 ou rendez-vous au poste de police local.
- Vous pouvez également demander à quelqu'un d'autre de porter plainte pour vous. Il peut s'agir d'un parent, d'un·e ami·e, de votre partenaire ou de toute autre personne de confiance. Vous devez donner une autorisation écrite à cette personne.

Cette brochure est le fruit d'un partenariat entre des membres de STARR, le seul espace organisé d'Écosse pour les personnes ayant une expérience dans les soins en milieu surveillé, le Children and Young People's Centre for Justice (CYCJ) et le gouvernement écossais. La section « Votre droit de porter plainte » a été adaptée de People First Scotland.

Pour plus d'informations ou pour obtenir de l'aide, rendez-vous sur [justtherightspace.org](https://www.justtherightspace.org)

© Crown copyright 2023